

## CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'AIVS ALMA ET LE LOCATAIRE

Une AIVS est une Agence Immobilière à Vocation Sociale dont l'objet est de favoriser l'insertion par le logement, dans le parc locatif privé, de ménages éprouvant des difficultés à accéder à un logement compte tenu de leurs ressources.

L'accès à l'AIVS ne se fait que par le biais d'un travailleur social et après validation par les conseillers logement.

*Vous allez accéder à un logement géré par **l'AIVS ALMA qui s'engage à:***

- Vous transmettre les **éléments chiffrés du logement** (loyer, charges, dépôt de garantie, frais d'agence et assurance) afin que le travailleur social prescripteur constitue le dossier FSL accès.
- Vous remettre la **liste des pièces justificatives** à réunir au jour de la signature du bail.
- Rédiger le **bail et l'état des lieux** d'entrée avec les relevés de compteurs, souscrire l'**assurance** locative ainsi que le **contrat d'entretien chaudière** si besoin.
- Constituer avec vous votre **dossier d'aide au logement** (versement à tiers payant)
- Vous informer et vous conseiller sur le **bon usage de votre logement** et du bon fonctionnement de l'immeuble.
- Tout au long de votre location, l'AIVS s'engage à vous apporter un **soutien technique et administratif** et à coordonner les interventions nécessaires des différents professionnels compétents.

**De votre côté vous vous engagez à :**

- Payer le **loyer, les charges et les taxes** inhérentes à votre logement au terme convenu. En cas de difficultés financières, prendre contact avec l'agence.
- **Assurer** votre logement (attestation annuelle à fournir : l'assurance est obligatoire, elle garantit vos biens personnels en cas de sinistre : vol, incendie, dégât des eaux....),
- Procéder à **l'entretien annuel de la chaudière**,
- **User paisiblement des locaux loués** (respect des règlements de l'immeuble et de police)
- Tenir à jour votre **dossier CAF/MSA** pour l'actualisation de vos droits à l'allocation logement.
- Prendre à votre charge **l'entretien courant du logement** (cf ci-joint décret des réparations locatives).
- Laisser l'AIVS ALMA ou toute entreprise technique habilitée, à **visiter les lieux** et procéder aux **travaux nécessaires**.
- Ne pas transformer les locaux et équipements sans accord écrit de l'agence.
- Ne pas **sous-louer** ni céder le contrat de bail.

***DES LA SURVENANCE DE DIFFICULTES*** (financières, occupation...) il importera de trouver ensemble des solutions, soit à votre initiative, soit à celle de l'agence. A défaut, l'AIVS ALMA se réserve la possibilité d'intervenir en effectuant une visite à domicile, d'interpeler les services sociaux compétents par courrier et d'enclencher en parallèle, le cas échéant, une procédure contentieuse.

DATE :

SIGNATURE :